



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0349**

portant modification de l'arrêté DRIEAT-IDF n°2023-0232 du 14 mars 2023 valable jusqu'au 26 mai 2023 concernant les conditions de circulation sur la **RD205**, avenue Gabriel Péri, entre le rond-point Henri Dunant et le n°2 de l'avenue Gabriel Péri, dans les deux sens de circulation, à Limeil-Brevannes, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un îlot séparateur.

**La Préfète du Val-de-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0232 du 14 mars 2023 abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF n°2022-1046 du 14 novembre 2022 valable jusqu'au 30 juin 2023 portant modification des conditions de circulation sur la RD205, avenue Gabriel Péri, entre le rond-point Henri Dunant et le n°2 de l'avenue Gabriel Péri, dans les deux sens de circulation, à Limeil-Brévannes, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un îlot séparateur ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction du groupe TRANSDEV, du 12 avril 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 17 avril 2023 ;

**Vu** l'avis du service territorial Est du Conseil départemental du Val-de-Marne, du 17 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Limeil-Brévannes, du 17 avril 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 18 avril 2023 par le service territorial Est du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Considérant** que la RD205, à Limeil-Brévannes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** les travaux d'aménagement d'un îlot séparateur avec la plantation d'arbres, visant à supprimer définitivement le tourne-à-gauche et à sécuriser le cheminement des piétons ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, avenue Gabriel Péri, entre le rond-point Henri Dunant et le n°2 de l'avenue Gabriel Péri, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**L'arrêté n°2023-0232 du 14 mars 2023 est modifié à l'article 2 à la phase de réfection de la couche de roulement.**

**A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 26 mai 2023**, le département du Val-de-Marne et ses sous-traitants réalisent des travaux d'aménagement d'un îlot séparateur visant à supprimer définitivement le tourne-à-gauche, nécessitant de mettre en œuvre des mesures de restriction de circulation des véhicules, avenue Gabriel Péri (RD205), entre le rond-point Henri Dunant et le n°2 de l'avenue Gabriel Péri, à Limeil-Brévannes, dans les deux sens de circulation.

### Article 2

Ces restrictions de la circulation, 24h/24h, sur la RD205 sont les suivantes :

Dans le sens de circulation Bonneuil-sur-Marne / Limeil-Brévannes :

- Neutralisation de la voie de tourne-à-gauche et du mouvement par séparateurs modulaires K16 ;
- Les véhicules continuent sur l'avenue Gabriel Péri et empruntent l'avenue des Deux Clochers pour accéder à la rue Henri Barbusse ;
- Maintien d'une largeur de 4,50 mètres au début de la voie de tout droit, au droit du passage piétons, afin de garantir la giration des bus et des poids lourds qui s'insèrent sur l'avenue Gabriel Péri ;

- Maintien de la traversée piétonne au droit du rond-point Henri Dunant à l'angle de la rue Albert Garry ;
- Masquage du feu tricolore permettant de tourner sur la rue Henri Barbusse et des panneaux de signalisation.

Dans le sens de circulation Limeil-Brévannes / Bonneuil-sur-Marne :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche ;
- Maintien d'une voie circulaire de 3,50 mètres de large ;
- Les véhicules circulent sur la voie de circulation de droite ;
- Interdiction de tourner à droite vers la rue Henri Barbusse au droit du feu tricolore au n°4.

Pour la phase de réfection de la couche de roulement trois nuits seront nécessaires de 22h00 à 05h00 du matin entre le lundi 24 avril 2023 et le vendredi 26 mai 2023 :

- Fermeture à la circulation au droit du rond-point Henri Dunant ;
- Déviation mise en place pour les véhicules légers par la rue Albert Garry, l'avenue des Tilleuls, l'avenue des deux Clochers et l'avenue Gabriel Péri (RD205) ;
- Suppression et déplacement des arrêts bus en accord avec la STRAV ;
- Déviation mise en place pour les poids lourds et les bus en accord avec la STRAV par l'avenue de la Ballastière (RD110) ;
- Neutralisation du stationnement à l'avancement et au droit des travaux ;
- Maintien des accès riverains, sorties gérées par homme trafic ;
- Maintien des véhicules de secours ;
- Maintien du cheminement des piétons.

Pour la modification du balisage déjà en place et la dépose du balisage :

- Neutralisation de la voie de tourne-à-gauche et du mouvement ;
- Accès chantiers gérés par hommes trafics pendant la dépose du balisage.
- La rue Henri Barbusse est mise en sens inverse par arrêté communal, à partir de l'avenue des Deux Clochers ;
- L'insertion des véhicules en provenance de la rue Henri Barbusse sur la RD205, est gérée par feu tricolore en accord avec le service coordination, exploitation et sécurité routière du Département du Val-de-Marne ;
- Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD205 ;
- La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- VTMT  
13, avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes  
Contact : Monsieur Pereira  
Téléphone : 06 14 27 88 42  
Courriel : a.pereira@vtmt.fr
- Département du Val-de-Marne  
DTVD / STE / SEE 1 – 94010 Créteil Cedex  
Contact : Monsieur Sama  
Téléphone : 07 72 50 02 22  
Courriel : alain.sama@valdemarne.fr
- Agilis  
ZAC de la Cigalière – 245, allée du Sirocco – 84250 Le Thor  
Contact : Monsieur Moreira

- EIFFAGE Energies Systèmes – 776, rue Marcel Paul – 94500 Champigny-sur-Marne  
Contact : Monsieur Aubry
- Lumiplan  
7, rue d'Estienne d'Orves – 78500 Sartrouville  
Contact : Monsieur Da Silva
- Prunevielle  
22, rue des Ursulines – 93200 Saint-Denis  
Contact : Monsieur Topezynski

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

Département du Val-de-Marne / Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est / Secteur Entretien Exploitation 1

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne,  
Le directeur général du groupe TRANSDEV,  
Le maire de Limeil-Brévannes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 19 avril 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le chef de l'Unité Circulation Routière